

# TRIBUNE



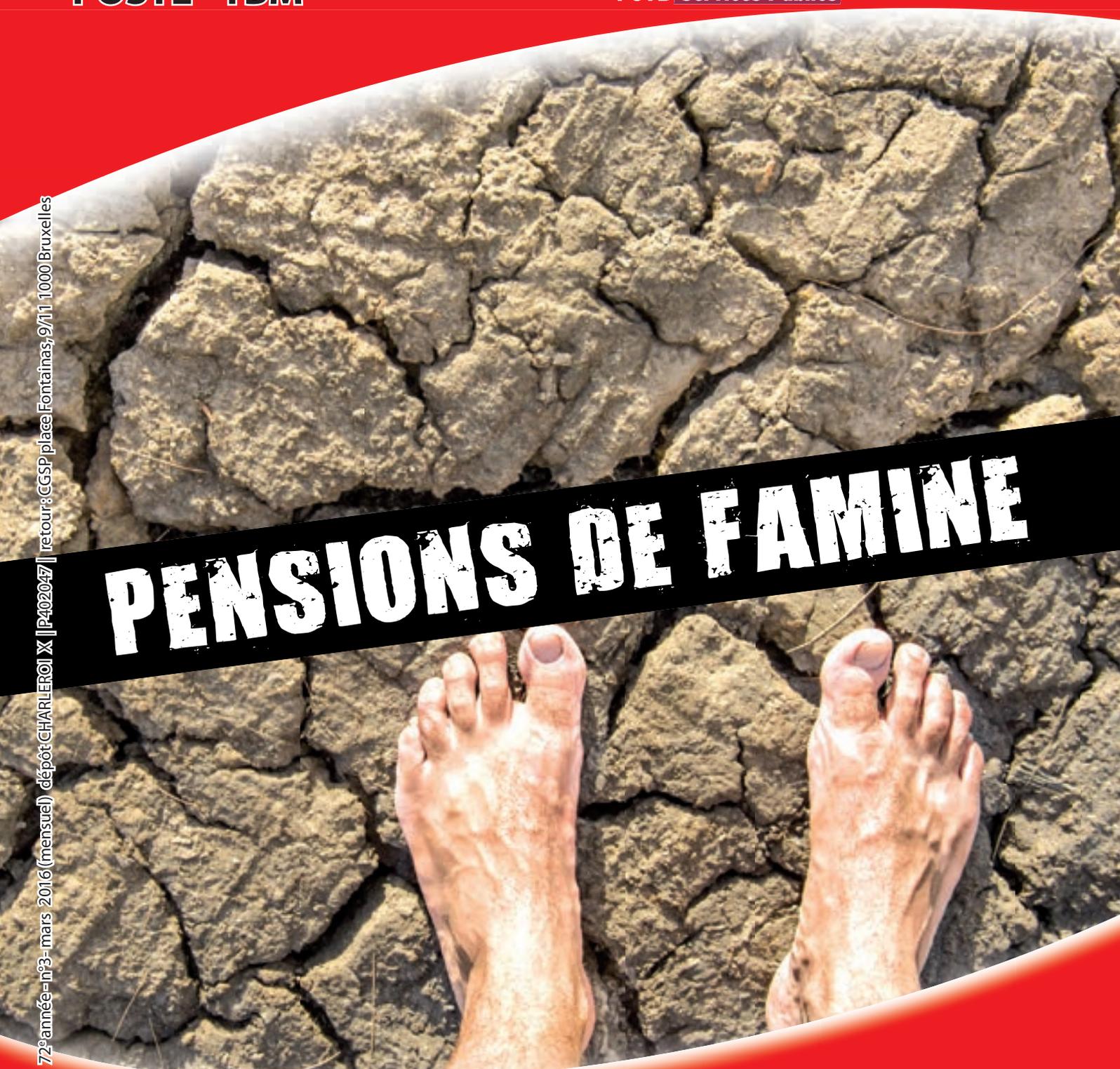
PB-PP|B-00802  
BELGIE(N)-BELGIQUE

MARS  
2016

POSTE - TBM

**CGSP**  
FGTB *Services Publics*

72<sup>e</sup> année - n°3 - mars 2016 (mensuel) dépôt CHARLEROI X || P402047 || retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



# PENSIONS DE FAMINE

DOSSIER P. 4



**ÉDITO**  
Un plan B  
pour l'Europe  
P. 3



**POSTE**  
Mesures positives  
Plan MSO  
P. 11



**TBM**  
Dans nos régionales  
P. 15

## CANDIDATURES

**Pour les congrès statutaires de la CGSP wallonne et de la CGSP fédérale**

*Suite aux appels lancés dans la Tribune de janvier 2016, les candidatures suivantes ont été enregistrées par les instances de la CGSP wallonne dans les délais prescrits :*

### **Secrétaire général fédéral :**

Michel Meyer – sortant et rééligible ;

### **Un vérificateur aux comptes fédéral :**

Marcel Van Baelen – sortant et rééligible ;  
Josiane Dekoker – présentée par la régionale intersectorielle de Charleroi ;

### **Secrétaire général de la CGSP wallonne :**

Gilbert Lieben – sortant et rééligible ;  
Patrick Lebrun – présenté par l'IRW CGSP AMiO ;

### **Secrétaire général adjoint de la CGSP wallonne :**

Laurent Pirnay – sortant et rééligible ;

### **Quatre vérificateurs aux comptes de la CGSP wallonne :**

Béatrice Delestienne – sortante et rééligible ;  
Alphonse Vandenbroucke – sortant et rééligible ;  
Stephan Thoumsin – sortant et rééligible ;  
Gilbert Larbuisson – sortant et rééligible,

Les candidatures relatives aux mandats fédéraux de la Centrale ont été transmises au Président fédéral de la CGSP en date du 1<sup>er</sup> février 2016.

## CANDIDATURES IRB-CGSP

*Les candidatures suivantes ont été enregistrées et ont reçu le soutien du secteur concerné :*

### **Secrétaire général de l'IRB-CGSP :**

Jean-Pierre Knaepenbergh, sortant et rééligible  
Rudy Janssens

### **Président de l'IRB-CGSP :**

Marc Borremans  
Dario Coppens

### **Membre du Secrétariat de l'IRB-CGSP**

Christian Grootjans  
Éric Halloin  
Valérie Denayer

### **Vérificateur aux comptes fédéraux :**

Pascal Quensier, sortant et rééligible

### **Vérificateurs aux comptes IRB-CGSP :**

Pascal Quensier  
Rachik Mohsine  
Paul Bogaerts

## Païement de la prime syndicale 2015

*Comme chaque année, le moment est venu de renvoyer le formulaire de demande de paiement de la prime syndicale, dûment complété.*

Vous devez obligatoirement fournir votre numéro de compte IBAN (voir rubrique C, « à compléter par le membre du personnel »). N'oubliez pas de signer le formulaire ! Envoyez-le au secrétariat de votre secteur ou de votre régionale intersectorielle ou à votre délégué CGSP **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 !**

La prime syndicale 2015 sera réglée avant le 30 septembre 2016 et s'élève à 90 € maximum.

### **La fin des duplicatas !**

Attention, depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus vous fournir de duplicata. En cas de souci :

- contactez votre délégué ;
- ou envoyez un mail à l'asbl Prime syndicale (via l'adresse [sec.asbl-vzw@cgspacod.be](mailto:sec.asbl-vzw@cgspacod.be)). Vous y mentionnez votre nom, prénom, date de naissance, numéro de membre de la CGSP si vous le connaissez, la référence de votre (vos) employeur(s) en 2015 et les dates éventuelles d'entrée en service et de fin pour l'année de référence.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devez nous renvoyer complété et signé.

**Attention : le formulaire de remplacement concerne uniquement 2015 !**

## DANS NOS RÉGIONALES

### **Hainaut occidental**

#### **Amicale des Pensionnés**

L'Amicale des Pensionnés de la CGSP organise, en ses locaux place Verte 15 à Tournai, le 19 mars 2016 son **Bingo** ouvert à tous les affiliés CGSP.

Inscriptions 5 € : à partir de 14h.

De plus, deux voyages seront organisés cette année 2016 ; l'un à Bruxelles en mai et l'autre au Luxembourg (2 jours) en août.

Renseignements à la permanence du mardi après-midi.

### **Namur**

#### **Festivités du 1<sup>er</sup> Mai**

10h30 : Café : Maison syndicale « André Genot », rue de l'Armée Grouchy 41.

- Meeting sous la présidence de P. Mertens

Orateurs :

J. Thonon, Secrétaire régional intersectoriel, CGSP Namur,  
M. Goblet, Secrétaire fédéral FGTTB,  
G. Fays, Secrétaire régional interprofessionnel de la FGTTB Namur.

- Barbecue, ambiance musicale et animations : 12 €/adulte – 6 €/enfant.

Réservation obligatoire **avant le 22 avril :**

- par versement sur le compte n° BE63 6363 8274 0408 (communication : nombre de BBQ adultes et enfants - 1<sup>er</sup> mai 2016) ;
- [maryse.dussart@cgsp.be](mailto:maryse.dussart@cgsp.be) (081/729 113) ;
- [helene.dupont@cgsp.be](mailto:helene.dupont@cgsp.be) (081/729 143).



## Un plan B pour l'Europe

Ces 20 et 21 février, une série d'organisations politiques et syndicales ainsi que des personnalités se sont réunies à Madrid. L'idée est de lancer un plan B pour l'Union européenne, une union des peuples qui doit fonctionner démocratiquement, arrêter les politiques d'austérité néfastes pour 99 % des populations, et qui ne soit pas vendue aux lobbies économiques et financiers.

Rien de nouveau, direz-vous ! Si, l'urgence ! Les choix politiques de la Grèce, de l'Italie, du Portugal, demain sûrement de l'Espagne sont combattus par une Commission de technocrates sans légitimité et surtout qui ne rend pas de comptes devant un Parlement européen toujours privé de vrais moyens. Une nouvelle crise économique et financière s'annonce, certains spécialistes la prédisent pire encore que celle de 2008. Rien d'étonnant, les leçons de la crise précédente n'ont pas été traduites (ou si peu) dans des textes réglementaires et contraignants vis-à-vis de cette économie casino.

Notre plan A (voir l'appel sur le site [www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)), *c'est travailler dans chacun de nos pays, et ensemble à travers l'Europe, à une renégociation complète des Traités européens. Nous nous engageons à collaborer avec la lutte des Européens partout, dans une campagne de désobéissance aux pratiques européennes arbitraires et aux règles irrationnelles jusqu'à ce que la renégociation aboutisse.*

Mais nous avons également besoin de notre plan B. Les mouvements et partis réactionnaires et anti-démocratiques avancent le leur : fermer les frontières, réduire les droits des travailleurs et de leurs représentants. Les gouvernements de l'Union avancent également le spectre du plan B cataclysmique : expulser la Grèce de l'Euro...

Notre plan B est de démontrer que ces menaces ne nous effraient pas. Il vise à *réaffirmer le principe simple que l'Europe n'est rien d'autre que les Européens et que les monnaies sont des outils pour soutenir une prospérité partagée, et non des instruments de torture ou des armes pour assassiner la démocratie. Si l'euro ne peut pas être démocratisé, s'ils persistent à l'utiliser pour étrangler les peuples, nous nous lèverons, nous les regarderons dans les yeux et nous leur dirons : « Essayez un peu, pour voir ! Vos menaces ne nous effraient pas. Nous trouverons un moyen d'assurer aux Européens un système monétaire qui fonctionne avec eux, et non à leurs dépens ».*

Notre vision est solidaire et internationaliste, elle est indispensable. Mais ce combat ne peut en aucun cas ni empêcher ni ralentir notre combat pour un *plan D* au niveau belge, le plan D pour Dehors Charles Michel et son gouvernement anti-wallon et hostile aux travailleurs et travailleuses de ce pays. Ce combat est le même. Sauver les intérêts du monde du travail, qu'on soit chômeur, retraité, belge ou immigré ! Nous devons nous battre ensemble contre ce gouvernement qui veut nous diviser pour réduire nos droits et augmenter leurs rentes.

Tous ensemble !

# PENSIONS DE FAMINE

**La CGSP est sur pied de guerre ! Son Comité de mobilisation du 16 décembre dernier à Molenbeek a été très clair. Pas touche à nos libertés syndicales ! Pas touche à nos pensions ! Nous avons demandé à nos experts pensions, les Camarades Johann Poulain et Denis Lambotte de nous faire le point sur les attaques que prépare ce gouvernement des droites.**



Après avoir trimé pendant de nombreuses années, qui n'aspire pas à un repos bien mérité, en profitant enfin de sa pension. Malheureusement, avec ce gouvernement, ce rêve s'éloigne un peu plus chaque jour...

## Travailler plus et plus longtemps !

La réforme des pensions, voulue dans l'accord du gouvernement, est déjà en marche. Et Daniel Bacquellaine, le ministre des Pensions entend bien passer à la vitesse supérieure. En effet, non content d'avoir reporté l'âge de la pension légale à 67 ans, ce ministre des Pensions (mais visiblement pas des pensionnés) a renforcé les conditions pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé. Il faudra attendre ses 63 ans et encore, si on a la chance d'avoir travaillé pendant 42 ans ! Il faudra donc travailler plus... et plus longtemps.

		2016	2017	2018	2019
Réglementation normale	Âge	62	62,5	63	63
	Carrière	40	41	41	42
Carrières longues	Âge	60	60	60	60
	Carrière	42	43	43	44
Carrières longues	Âge	61	61	61	61
	Carrière	41	42	42	43

Mais ce n'est hélas pas tout ! Le **bonus pension**, incitant financier à poursuivre sa carrière jusqu'à l'âge légal de la pension, a lui aussi été supprimé (sauf pour celui qui aurait pu être admis à la pension le 1<sup>er</sup> décembre 2014).

Quant à la **bonification pour diplôme**, qui aurait pu compenser pour certains agents ce rallongement de la carrière, elle sera aussi, à terme, supprimée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, votre diplôme connaîtra lui aussi une déflation (sauf pour quelques rares exceptions).

Que le ministre des Pensions aille lui-même expliquer au personnel infirmier que d'ici peu, il ne pourra plus partir à la retraite qu'au plus tôt à l'âge de 63 ans. !

Nous ne sommes pas les seuls à subir ces réformes, nos conjoints aussi ont pu « bénéficier » des largesses de ce gouvernement. En effet, la **pension de survie** a été remplacée par une allocation limitée dans le temps pour les veuves ou veufs n'ayant pas un âge minimum lors du décès de leur conjoint...

## Exploser la carrière ?

Satisfait de ses réformes, le ministre des Pensions continue sur sa lancée et en envisage déjà de nouvelles. Celles-ci concerneront d'autres éléments de votre pension, à savoir :

### *L'introduction de la pension partielle*

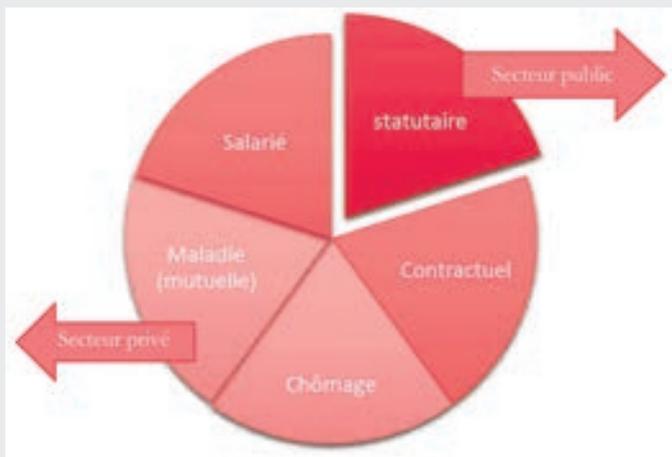
On pourrait croire que ce régime n'apportera que des avantages, dans la mesure où il vous permettra de bénéficier d'une partie de votre pension, tout en continuant à exercer une activité professionnelle rémunérée. Mais n'oubliez pas qu'il faudra remplir les conditions de la pension anticipée pour prétendre à ce système ! Et avec l'introduction d'un tel régime, quel avenir réservera-t-on aux aménagements de fin de carrière avant la pension ? Il est fort probable que ces systèmes disparaîtront.

### *La bonification de votre diplôme dans le calcul de votre pension*

Que vaudra encore votre diplôme alors même que celui-ci est exigé pour pouvoir exercer votre fonction ? Sera-t-il toujours repris intégralement dans votre montant ? Sans intervention financière de votre part ? Déjà, le ministre des Finances estime qu'elle doit disparaître totalement... Si tel est le cas, un assistant social devrait, dès lors, attendre l'âge de 66 ans pour avoir sa pension complète !

### *La « privatisation » d'une partie de votre pension publique*

Le ministre des Pensions voudrait que dorénavant, pour les agents en attente d'une nomination définitive, **seuls** les services accomplis après la nomination comptent pour la pension du secteur public. Votre carrière contractuelle, accomplie dans le secteur public, sera absorbée dans le régime du privé, réduisant ainsi drastiquement votre pension publique !



Pour faire passer la pilule, le ministre propose la mise en place d'une pension complémentaire (2<sup>e</sup> pilier) pour les services contractuels. Mais cette solution ne compensera jamais la perte financière créée par cette décision.

D'autant qu'une partie des futures augmentations salariales sera affectée au financement de ces pensions complémentaires alors même qu'une partie du personnel (les agents nommés) ne pourra pas bénéficier de celles-ci !

### ***L'inaptitude à la pension***

Sous le prétexte que la pension pour inaptitude physique plonge certains agents dans la pauvreté (dixit Bacquelaine), ce type de pension sera remplacé par une indemnité comme celle qui existe dans le secteur privé et qui est nettement moins intéressante. Quand on sait que, selon le SPF Économie, le seuil de pauvreté pour un isolé correspond à 1 085 € brut par mois, nous aimerions savoir en quoi ce régime peut être jugé par le ministre des Pensions plus favorable que la pension minimale garantie pour inaptitude physique dont le montant pour un isolé varie entre 1 286,85 € et 1 809,32 € brut par mois.

Si le ministre juge que le système actuel plonge les personnes dans la pauvreté, il a dans ses compétences la possibilité d'augmenter les montants de base. Pour information, ceux-ci n'ont plus évolué depuis avril 2009...

À ce rythme, on risque, comme Molière... de mourir sur scène (ou plutôt, dans notre cas, au travail).

### ***Vers la fin du crédit carrière***

Le ministre estime qu'il est essentiel de renforcer le lien entre prestations et pension. Pour ce faire, il veut revoir (à la baisse bien entendu), les périodes qui jusqu'à présent sont assimilées pour le calcul de la pension. L'interruption de carrière, les périodes de chômage, de maladie, ainsi que les autres congés pris tout au long de la carrière ne seraient plus assimilés (ou plus assimilés de la même manière) pour le calcul de la pension.

### ***Mise aux points sur votre pension***

Le régime de pension tel que nous le connaissons est amené à disparaître au profit d'un système de pension à points. Nous

n'allons pas nous attarder sur les « détails » de ce système qui, de toute façon, ne vous sera pas favorable, mais plutôt attirer votre attention sur deux points auxquels le ministre des Pensions devrait apporter un éclaircissement :

- d'une part, si la pension est calculée au départ d'un nombre de points accumulés par l'agent au cours de sa carrière et que la valeur des points dépend du rapport entre le revenu professionnel individuel de l'agent et le revenu moyen des actifs dans le régime spécifique (salarié, indépendant ou fonctionnaire), comment le ministre va-t-il déterminer le salaire moyen dans le régime des fonctionnaires ? Soit de manière générale, en prenant l'ensemble des traitements du secteur public, ou soit va-t-il plutôt s'orienter vers une moyenne par administration ou par secteur ?

Qu'importe le système choisi, il n'en demeure pas moins que le salaire moyen qui servira de référence à l'octroi des points pension n'aura pas le même impact pour tous. Sachez qu'en 2012, le salaire moyen des salariés était de 3 177 € mensuel brut et que 2/3 des salariés n'atteignent pas ce montant de rémunération... On ne peut donc que s'inquiéter du montant de la pension dont ils bénéficieront ;

- d'autre part, si ce système est considéré comme l'**avenir** de nos pensions, comment alors les années que vous avez déjà effectuées seront-elles prises en compte (ancien système de calcul ou « forfait ») ?

## **Travailler plus pour gagner moins !**

On peut espérer que la Commission spéciale des Pensions du secteur public - organe créé au sein du Comité national des Pensions afin de discuter de nos aspects spécifiques - parviendra à convaincre l'Autorité des risques et des dégâts qu'une telle réforme entraînera pour les agents.

Encore faut-il qu'au sein de cet organe, il y ait une réelle volonté de débattre du sujet, d'écouter l'ensemble de ses membres et d'adapter ses positions. Quand on sait que l'accord du gouvernement est bien souvent considéré comme un texte sacré, qu'il faut à tout prix mettre en œuvre, on peut s'imaginer le travail qui nous attend !

Quoi qu'il en soit, le ministre s'est engagé sur la voie d'une réforme en profondeur des régimes de pensions, en mettant tout en œuvre pour nous faire travailler plus longtemps, en mettant l'accent sur les prestations réellement effectuées, bref en renforçant la « valorisation du travail » comme il le dit si souvent, brisant ainsi la solidarité qui est le ciment même de notre société (et de notre système de pension).

Cette réforme semble plutôt prendre l'aspect d'une véritable *révolution*. Alors ne baïssons pas les armes, il en va de notre avenir !

## UNE RÉPONSE SYNDICALE AU VIRUS EBOLA

Notre collaboratrice et camarade Wendy Verheyden est actuellement la coordinatrice de l'Internationale des services publics (ISP) pour la Stratégie d'intervention Ebola mise en place dans le cadre de la Conférence régionale des syndicats de la santé ouest-africain (Wahsun). Nous lui avons demandé de nous faire part de son expérience.

Au début de l'année 2014, l'Afrique de l'Ouest a été fortement touchée par le virus Ebola. Le virus, qui s'est frayé un chemin à travers la Guinée, la Sierra Leone et le Libéria, et est apparu de façon fulgurante au Sénégal et au Nigeria, a fait plus de 28 000 victimes et a causé la mort de plus de 11 300 personnes, dont plus de 500 travailleurs du secteur des soins de santé.

### « Seuls des travailleurs en sécurité peuvent sauver des vies »

Cependant, la communauté internationale a tardé à agir et la réponse qu'elle a apportée a surtout été d'ordre technique et logistique. Certes, cela était nécessaire dans un premier temps. La maladie faisait rage et les chiffres de mortalité, surtout parmi les professionnels de la santé, ne cessaient d'augmenter. Mais s'il y a une chose qu'Ebola a très clairement démontré, c'est que les systèmes des soins de santé d'Afrique de l'Ouest n'étaient pas préparés à une telle crise. En effet, ils étaient minés par un manque cruel d'investissements qui perdure depuis des décennies bien qu'une tentative de redéveloppement, largement insuffisante, ait suivi la fin des guerres civiles au Libéria et en Sierra Leone.

L'état déplorable du secteur des soins de santé a provoqué un nombre d'infections sans précédent parmi le personnel médical. Selon l'OMS, durant les premiers mois de la crise, ce chiffre a même atteint jusqu'à 10 % du nombre total de contaminations. Le personnel médical, déjà en sous-effectif, a dû se débrouiller dans un environnement de travail dangereux, en étant en contact direct avec les fluides corporels de patients contaminés, sans disposer du matériel et de l'équipement adéquats afin de se protéger.

Malgré les sommes importantes qui ont été allouées aux trois pays touchés par Ebola, le personnel médical, qui s'est démené chaque jour pour combattre la maladie, n'a pas reçu de salaire, ni même les primes de risque qui lui avaient été promises. Les syndicalistes des hôpitaux et des unités de traitement Ebola ont été déchirés entre leur combat pour leurs droits et celui contre l'épidémie.

### Les syndicats écartés

Dans les trois pays les plus touchés, la Sierra Leone, le Libéria et la Guinée, les syndicats n'ont pas été consultés lorsqu'il a été question de formuler une première réponse à la crise. Le personnel des soins de santé, les personnes qui étaient donc, jour



après jour, directement impliqués et donc les plus expertes, ont été complètement écartés. Au Libéria, le personnel des services publics ne peut même plus s'affilier à un syndicat. Pourtant, l'exemple du Nigeria a démontré que les syndicats jouent un rôle positif dans la lutte contre Ebola, notamment en termes d'alerte et de relai avec le gouvernement.

Toutefois, à l'heure où il est plus important que jamais de s'attaquer aux problèmes structurels afin de ne pas seulement intervenir pour Ebola, mais bien de développer un véritable système de soins de santé, les syndicats n'ont toujours pas voix au chapitre.

### Une stratégie d'intervention

Néanmoins, les syndicats du secteur des soins de santé ne se découragent pas. Une Stratégie d'intervention Ebola a été mise en place par l'ISP et ses organisations membres de la région, réunies au sein du RSSSAO, le Réseau des syndicats du secteur de la Santé de l'Afrique de l'Ouest, afin de mettre en avant la nature politique du problème. Cette stratégie vise à renforcer le rôle des syndicats par le biais d'un renforcement des capacités et d'échanges entre les organisations syndicales, pour que ces dernières puissent promouvoir des soins de santé publics de qualité, de meilleures conditions de travail pour les travailleurs de ce secteur ainsi qu'une couverture sanitaire universelle, des régimes de sécurité sociale, etc.

Battons-nous, ensemble, pour des soins de santé publics de qualité, accessibles à tous, qui soient en mesure de ne pas laisser une prochaine crise prendre le dessus. Chaque vie humaine compte !

*Rendez-vous sur le site de la Stratégie d'intervention Ebola [www.wahsun.org](http://www.wahsun.org) et likez la page Facebook du RSSSAO [www.facebook.com/wahsunafrika](http://www.facebook.com/wahsunafrika) pour en savoir plus.*

## Les privilèges

Lors d'un conflit opposant les travailleurs de l'Association liégeoise d'Électricité en 1977, André Cools qualifia les agents statutaires en lutte de privilégiés.

Un peu moins de quarante ans plus tard, Christine Mattheeuws, Présidente du syndicat neutre des indépendants (un oxymore à entrées multiples ?) fulmine et vocifère contre la grève des Cheminots en ces termes : « *Les grévistes francophones auprès de la SNCB devraient peut-être aller travailler ailleurs, s'ils sont tellement insatisfaits. Ils pourront alors se rendre compte des privilèges dont ils bénéficient et qu'ils n'ont absolument pas à se plaindre* »<sup>1</sup>.

Deux occurrences sur quarante ans, parmi tant d'autres car, indépendamment des Cheminots et de ces agents d'une intercommunale, il n'est pas rare de voir les enseignants et autres agents statutaires vilipendés et envieux pour les nombreux privilèges dont ils bénéficieraient.

### De quoi le privilège est-il le nom ?

Avant de s'interroger quant à savoir pourquoi et à quelles fins les prétendus privilèges sont invoqués, il peut s'avérer pertinent de rappeler qu'étymologiquement, un privilège est un droit, un avantage particulier accordé à un seul individu ou à une catégorie en dehors de la loi commune.

Et là, cela saute aux yeux comme une évidence incontournable : c'est bien entendu un privilège pour nos camarades Cheminots de devoir travailler avec leurs horaires irréguliers, des services longs qui demandent une concentration importante (ce qui se compense par un régime de pension autre d'autant que diverses études indiquent une mortalité plus précoce pour ces travailleurs). C'est bien entendu un privilège pour nos camarades Cheminots (et d'autres secteurs aussi) de bénéficier de primes et de jours de congé de récupération venant compenser un tant soit peu les

prestations décalées, les horaires de nuit et de week-end<sup>2</sup>.

C'est bien entendu un privilège d'être un agent statutaire et d'être protégé ainsi de l'arbitraire politique, condition *sine qua non* de la perpétuation du savoir-faire, de l'expérience et de la continuité du service public.



### Diviser pour régner

Des prétendus privilèges qui devraient être abolis, d'aucuns se fendant même d'une comparaison avec la nuit du 4 août 1789, événement conséquent de la Révolution française et synonyme de l'abolition des privilèges et des droits féodaux même si, sans entrer dans le détail, « *la nuit du 4 août doit être ramenée, en dépit de son retentissement, à de plus modestes proportions, car elle a eu surtout pour but de calmer les jacqueries qui menaçaient les intérêts de la bourgeoisie autant que ceux des nobles.* »<sup>3</sup>

Des prétendus privilèges qui sont, *nota bene*, dénoncés par des hommes et femmes politiques dont le salaire pourrait être considéré comme étant lui-même un privilège.

Dépeindre des droits conquis à titre de compensation de prestations réelles pénibles en recourant à cette hyperbole, cette exagération est bien évidemment tout sauf neutre. Paradoxe apparent ou non, ce sont précisément les privilégiés qui, soucieux du maintien des privilèges qu'ils s'arrogent et qu'ils ne céderont bien évidemment pas volontairement, taxent certaines catégories de travailleurs de privilégiés. Leur art consistant alors à faire en sorte que les dominés pensent avoir intérêt à s'attaquer aux conquêtes d'autres travailleurs (*divide et impera* dirait Bart !).

### Mentez, mentez !

Cette exacerbation vise bien évidemment à dénigrer, à saper la crédibilité et partant, à gagner la bataille de l'opinion publique (même si cette dernière n'existe pas) par la création d'un climat propice à la disqualification. De plus, ce dénigrement incessant induit indubitablement une volonté d'opposer les dominés entre eux et pendant que les 99 % lorgnent les lambeaux du beau statut toujours plus détricoté et se détestent mutuellement, les fameux 1 % peuvent s'enrichir en dormant.

Et au jeu de l'effritement de la conscience de classe, fonctionnaires, Cheminots, salariés, chômeurs et précaires seront tous perdants. À quand une véritable nuit du 4 août ?

1. [https://www.rtb.be/info/societe/detail\\_sncb-des-cheminots-privileges?id=9178122](https://www.rtb.be/info/societe/detail_sncb-des-cheminots-privileges?id=9178122).
2. Lire la carte blanche éclairante à ce sujet : <http://www.levif.be/actualite/belgique/un-chef-de-train-la-sncb-n-est-pas-un-pays-de-cocagne/article-opinion-440915.html>.
3. Jean Tulard, « Quatre août 1789 nuit du », Encyclopædia Universalis [en ligne], consulté le 11 février 2016. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/nuit-du-quatre-aout-1789/>



## La Culture à Bruxelles : un secteur en plein boom

Quatre ans déjà que la CGSP-Bruxelles jetait les bases de son secteur Culture ayant pour vocation de soutenir les artistes et les travailleurs du monde culturel dans ses diverses composantes. Le Congrès statutaire qui se tiendra le 26 avril est l'occasion d'évaluer le chemin parcouru en quatre années de développement et d'actions effectives et le moment de se donner de nouveaux objectifs.

Bruxelles, tant par son statut de Capitale que par l'importance et la diversité de sa population est le creuset d'une activité culturelle intense aux facettes multiples. De nombreux théâtres, salles de concerts, lieux de création, d'exposition, musées, associations, sans oublier radios et télévisions publiques y sont installés avec les femmes et hommes qui les animent et les font vivre. Qu'ils soient musiciens, acteurs, danseurs, techniciens du spectacle, créateurs, qu'ils travaillent à la RTBF, au Théâtre royal de la Monnaie, au Théâtre national comme statutaires, contractuels ou free-lance, tous s'affilient à la CGSP. Pour répondre à ces diverses réalités, la CGSP a développé une structure cohérente vis-à-vis des institutions et est représentée au sein des Commissions paritaires concernées.

En outre, les difficultés particulières liées au statut social de certaines catégories de travailleurs culturels expliquent l'essor considérable qu'a pris le secteur culture pour la CGSP-Bruxelles et son investissement dans de nouveaux axes d'actions.

### Guichet des Arts

Début 2013, à l'initiative de la CGSP, plusieurs associations actives dans le secteur culturel<sup>1</sup> ont décidé de mettre sur pied le Guichet des Arts (GdA)<sup>2</sup>, à l'instar du Kunsten loket flamand. Depuis, le GdA accompagne les artistes et techniciens du spectacle pour toutes les questions relatives à leur statut social et fiscal et développe sa mission de conseil et de formation. Des permanences ont été ouvertes à Bruxelles et à Charleroi.

Une initiative opportune dans le contexte de précarisation des artistes provoqué par une révision abusive des règles administratives les concernant par l'ONEM dès 2011.

### Soutien juridique

Suite à ces réinterprétations unilatérales par l'administration des règles de chômage applicables à ce secteur, la problématique du statut de l'artiste et des techniciens du spectacle était devenue de plus en plus aiguë et appelait à des réactions syndicales.

Le soutien à la création du GdA et à ses missions en était une ; les nombreux recours devant des juridictions telles que le tribunal et la cour du travail ou encore le Conseil d'État visant, par une approche collective des dossiers, à dégager des positions de principe et à permettre le développement d'une législation cohérente et respectueuse de l'artiste en tant que travailleur en est une autre.

Si on peut se réjouir des victoires partielles qui ont permis à bon nombre d'artistes ayant perdu leur statut de retrouver leur droit aux allocations de chômage, il reste encore de nombreuses motivations syndicales qui nous engagent à améliorer notre action et à développer notre secteur Culture. C'est là une des principales ambitions de son Congrès d'avril qui permettra de dégager, avec les affiliés, les axes forts de nos actions pour les quatre prochaines années.

*Jean-Pierre Knaepenbergh,  
Secrétaire général de l'IRB-CGSP*

1. CGSP-Culture ; CSC Transcom ; Union des Artistes du spectacle ; le CAS ; la SADC ; la SABAM ; la SOFAM ; Prospere ; CPEPAS ; Fédération Wallonie-Bruxelles, CONPEAS, la CTEJ, le FACIR, la CGSLB, l'ATPS et le Mouvement du Théâtre Action.

2. Voir site Web : [www.guichetdesarts.be](http://www.guichetdesarts.be)



### Congrès statutaire du secteur Culture de la CGSP-Bruxelles Appel à candidatures

Conformément aux statuts adoptés lors de son Congrès de fondation du 22 mai 2012, le secteur Culture, organisation syndicale pour les médias, les arts et l'action socioculturelle, tiendra son Congrès le mardi 26 avril 2016 en la salle A de la CGSP-Bruxelles.

Parmi les points à l'ordre du jour : élection de 16 représentants :

- 4 représentants pour le secteur audiovisuel ;
- 4 représentants pour le secteur musique ;
- 4 représentants pour le secteur action socioculturelle ;
- 4 représentants pour le secteur arts de la scène ;

Les candidatures sont à adresser - pour le lundi 11 avril 2016 à 12h au plus tard, au Camarade Jean-Pierre Knaepenbergh, Secrétaire général de l'Interrégionale de Bruxelles, rue du Congrès, 17-19 - 1000 Bruxelles ou [jean-pierre.knaepenbergh@cgsp.be](mailto:jean-pierre.knaepenbergh@cgsp.be)

[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)



## Solidarité avec les 300 syndicalistes espagnols

Le 3 février dernier, une délégation de la FGTB a rencontré le conseiller Leon de la Torre à l'ambassade d'Espagne afin de lui remettre la motion de solidarité récemment adoptée par la FGTB concernant les 300 syndicalistes espagnols injustement inculpés, et plus particulièrement les 8 délégués d'Airbus qui attendent le début de leur procès ce 9 février.

Le 9 février prochain s'ouvrira en Espagne le procès de huit délégués d'Airbus. Chacun d'eux est menacé d'une peine de prison de huit ans et trois mois. 66 ans de prison au total. Leur crime ? Avoir exercé le droit de grève et avoir participé à la grève générale du 29 septembre 2010, il y a plus de 5 ans. Ils sont poursuivis sur la base d'un article du code pénal qui date de l'époque franquiste.

### 300 cas similaires

Le cas de José, Raúl, Tomás, Enrique, Rodolfo, Edgar, Armando et Jerónimo n'est pas un acte isolé. Actuellement, en Espagne, il y a plus de 300 syndicalistes, femmes et hommes, déjà condamnés ou en attente de jugement pour des peines de prison ou des amendes lourdes. Et ce pour la même raison : avoir exercé un droit aussi fondamental en démocratie que le droit de grève.

### Motion déposée à l'ambassade d'Espagne

La délégation de la FGTB, composée de Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGTB de Bruxelles et représentant la FGTB fédérale, Manuel Rodriguez, mandaté par les Métallus Wallonie-Bruxelles et la régionale de Liège de la FGTB, Luc Bertrand, militant CGSP-Admi et Fahem Kemel, militant CGSP-Enseignement, s'est rendue ce mercredi 3 février à l'ambassade d'Espagne où elle a été reçue par Leon de la Torre, conseiller à l'ambassade d'Espagne.

Philippe Van Muylder s'est fait le porte-parole de la FGTB et a demandé au pouvoir politique de revoir ses instructions au parquet. Le recours à l'article 315-3 du code pénal, disposition légale franquiste qui criminalise les piquets de grève

et les actions syndicales, n'est pas acceptable et est incompatible avec la démocratie qu'est devenue l'Espagne. Pour la FGTB, cet article doit être abrogé.

La délégation a attiré l'attention sur la représentativité des signatures sur la lettre remise à l'ambassadeur issues de toutes les centrales syndicales et de toutes les régions de Belgique. L'opinion belge a suivi depuis la crise de 2008 le drame des expulsions de logements en Espagne et les protestations citoyennes contre ces expulsions. Le gouvernement espagnol sortant avait fait adopter une loi de sécurité citoyenne réprimant par des peines de prison et de fortes amendes les protestations dans des bâtiments publics et les manifestations non préalablement autorisées. Depuis il y a eu un changement politique, également aux élections municipales. Les signataires soutiennent la demande des mouvements et militants d'Espagne demandant que cette loi, contraire à la liberté de manifestation, stigmatisée même par des organisations internationales comme l'OSCE, soit abrogée.

### Motion de soutien

Solidarité avec les 300 syndicalistes espagnols injustement inculpés

### Faire grève n'est pas un délit !

Le 9 février prochain s'ouvrira en Espagne le procès de 8 délégués d'Airbus. Chacun d'eux est menacé d'une peine de prison de 8 ans et trois mois. 66 ans de prison au total.

Leur crime ? Avoir exercé le droit de grève et avoir participé à la grève générale du 29 septembre 2010, il y a plus de 5 ans.



Et ils sont poursuivis sur base d'un article du code pénal qui date encore de l'époque franquiste.

Plus grave encore, le cas de José, Raúl, Tomás, Enrique, Rodolfo, Edgar, Armando y Jerónimo n'est pas un acte isolé. Actuellement en Espagne il y a plus de 300 syndicalistes, femmes et hommes, déjà condamnés ou en attente de jugement pour des peines de prison ou des amendes lourdes. Et cela pour la même raison : avoir exercé un droit aussi fondamental en démocratie que le droit de grève.

L'article 315.3 du code pénal doit être abrogé. Il faut un abandon des poursuites en cours et un effacement des condamnations déjà intervenues.

Le droit de grève ne doit pas être criminalisé. La liberté syndicale et le droit de grève sont des droits humains fondamentaux. Un pays qui ne respecte pas la liberté syndicale ne peut pas se dire démocratique.

La FGTB redit sa solidarité avec les 300 syndicalistes espagnols et demande au gouvernement belge qu'il interpelle sans délai l'Ambassadeur d'Espagne pour lui rappeler que faire grève n'est pas un délit et qu'un gréviste n'est pas un criminel.

## CONTRÔLES AU FOREM : QU'EST-CE QUI CHANGE ?

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les contrôles de « disponibilité » sont effectués par le Forem et non plus par l'ONEM. Cette modification a des conséquences concrètes pour les demandeurs d'emploi. De nombreux aspects importants de la procédure ont été modifiés : délais, sanctions, lieu de convocation... Voici les règles à respecter pour éviter de perdre vos allocations.*



Parmi les nouvelles compétences du Forem, on retrouve les contrôles de « recherche active d'emploi ». Ces contrôles ne sont pas exercés par les conseillers référents mais par des « évaluateurs », qui travaillent dans un service distinct. De nombreux changements ont été apportés à la procédure : délais de convocations, durée des sanctions, distinction entre jeunes en stage d'insertion, allocataires d'insertion et bénéficiaires d'allocations de chômage, etc. Vous trouverez toutes les informations pratiques à ce sujet sur le site du Forem.

### Une procédure absurde... mais à respecter !

Cela fait plus de 10 ans que les demandeurs d'emploi sont obligés de prouver qu'ils recherchent « activement » un emploi. Malgré le caractère grotesque et injuste d'une telle mesure dans une situation de crise et de chômage de masse, il est indispensable de la respecter sous peine de se voir infliger une sanction. Une évaluation négative peut en effet avoir de graves conséquences : réduction ou suspension temporaire de vos allocations, voire exclusion définitive !

#### Les règles de base

Les efforts de recherche d'emploi sont évalués en fonction :

- du degré de réalisation de votre plan d'action individuel défini avec votre conseiller référent ;
- des périodes de travail, de formation et des autres actions entreprises pour « faciliter votre réinsertion socioprofessionnelle » ;
- de vos démarches personnelles de recherche d'emploi.

Pour éviter les ennuis, il faut donc :

- se présenter au Forem en cas de convocation ;
- accepter toute offre d'emploi convenable<sup>(1)</sup> ou de formation proposée par le Forem ;
- vous présenter dans les Maisons de l'Emploi et Carrefours Emploi Formation Orientation ;
- disposer d'un CV actualisé ;

- poser votre candidature spontanée auprès d'organisations, d'entreprises, d'agences d'intérim...
- consulter des offres d'emploi dans les journaux ou sur Internet et y postuler ;
- conserver toutes les preuves écrites de vos démarches (références des sites et journaux que vous consultez, copies des offres d'emploi, des lettres de candidature, des éventuelles réponses reçues, attestations d'employeurs, d'organismes de formation...) ainsi que tous vos documents en lien avec votre recherche d'emploi (plan d'action individuel, documents Forem, agenda personnel reprenant vos différentes démarches...).

### La FGTB wallonne à vos côtés

Pour vous informer, préparer votre dossier et vous assister lors de l'entretien, la FGTB wallonne peut vous aider. Vous trouverez des accompagnateurs syndicaux spécialistes de cette procédure dans chacune des 9 régionales wallonnes.

#### *Plus largement, la FGTB wallonne reste fondamentalement opposée à un dispositif :*

- inadapté à la situation wallonne, caractérisée par un chômage de masse structurel ;
- stigmatisant à l'égard des sans-emploi ;
- qui touche particulièrement et durement les plus précaires et fragiles ;
- qui ne crée aucun emploi et aggrave l'exclusion sociale ;
- qui n'est qu'un des aspects du détricotage de l'assurance chômage mis en œuvre depuis des années.

Rappelons aussi que les politiques qui stigmatisent, appauvrissent et excluent les sans-emploi ont un seul objectif : les forcer à accepter le premier job mal payé venu... et ainsi précariser tout le marché de l'emploi ! Car diminuer les protections sociales, c'est affaiblir la capacité de négociation des travailleurs et rabaisser les conditions de travail et les salaires de tous les travailleurs.

Pour la FGTB wallonne, le transfert du plan de contrôle vers les Régions doit donc être l'occasion de gommer ses aspects absurdes et d'en atténuer les effets les plus dévastateurs. Nous restons dès lors particulièrement attentifs au suivi de ce dossier et défendrons, au sein du Comité de gestion du Forem, les intérêts des demandeurs d'emploi et des travailleurs de cet organisme.

1. Le caractère convenable ou non d'un emploi est défini légalement et peut dépendre de plusieurs éléments : durée de trajet domicile-travail, situation du demandeur d'emploi... En cas de doute à ce sujet, contactez votre Régionale FGTB.



## Plan MSO - Calcul du rachat au niveau individuel

### Mesures négociées dans le plan MSO

- Départements pour lesquels un rachat a lieu en accord au MSO plan :
  - MSO ;
  - ICT (Control Room et Service Desk) ;
  - FM Maintenance (techniciens CTI) ;
  - Contact Centers de Customer Care (Mail & Parcels, Postinfo).
- Sont exclus :
  - collaborateurs hors service au 1/01/2016 ;
  - collaborateurs en CPR.
- Évaluation du département sur base de la situation du collaborateur en mai 2015 (BUT).
- Calcul sur base des prestations effectives du samedi, dimanche, jours fériés entre 1/06/2014 et 31/05/2015 comme enregistré dans eHR actuals, bonifications exclues.
- Salaire horaire + allocation foyer/résidence de mai 2015.
- Évaluation du nombre de jours de travail dans chaque semaine concernée : en accord avec le rapport de la sous-commission paritaire.
- Méthode calcul MSO, ICT, FM :
  - si travaillé le samedi/dimanche/jour férié dans une semaine où le collaborateur a presté plus de 5 jours effectifs :
    - rachat samedi : heures réellement prestées x salaire horaire x 150 %,
    - rachat dimanche/jour férié : heures réellement prestées x salaire horaire x 200 % ;
  - si travaillé le samedi/dimanche/jour férié dans une semaine où le collaborateur a presté 5 jours effectifs ou moins :
    - rachat samedi : heures réellement prestées x salaire horaire x 50 %,
    - rachat dimanche/jour férié : heures réellement prestées x salaire horaire x 100 %.
- Méthode calcul MRS (Contact Centers) :
  - si travaillé le samedi/dimanche/jour férié dans une semaine où le collaborateur a presté plus de 5 jours effectifs :
    - rachat samedi : 5h45 x salaire horaire ;
  - si travaillé le samedi/dimanche/jour férié dans une semaine où le collaborateur a presté 5 jours effectifs

ou moins :

- rachat samedi : 2h09 (5h45 – 3h36) x salaire horaire.

### Calcul du rachat au niveau individuel pour prestations à temps partiel

- Calcul sur base d'un facteur pour le nombre de jours ouvrables prestés pendant la semaine
  - Base = calcul pour les collaborateurs à temps plein,
  - Impact pour le montant de rachat de > ou ≤ 5 jours/semaine dans le calcul = 70%.
- Méthode calcul collaborateurs à temps partiel MSO, ICT, FM (techniciens CTI) :
  - rachat samedi : heures réellement prestées x salaire horaire x 150 % x 70 %,
  - rachat dimanche/jour férié : heures réellement prestées x salaire horaire x 200 % x 70 %.
- Méthode calcul collaborateurs à temps partiel MRS (Contact Centers) :
  - rachat samedi : 5h45 x salaire horaire x 70 %.
- Situation temps partiel jugé sur base de la situation de mai 2015.

### Exemples

- MSO – préparation south
  - Samedi 20/09/2014
  - 456 minutes travaillées
  - 5 jours travaillés dans la semaine
  - Salaire horaire 15,69 €
  - Montant rachat :  $456/60 \times 15,69 \times 50 \% = 59,62 \text{ €}$
- MSO – Ternat MC
  - Samedi 25/04/2015
  - 456 minutes travaillées
  - 6 jours travaillés dans la semaine
  - Salaire horaire 12,64 €
  - Montant rachat :  $456/60 \times 12,64 \times 150 \% = 144,10 \text{ €}$

### Budget

- Estimation budget :
  - budget initial estimé de l'allocation de rachat exceptionnelle : € 7,5 Mio ;
  - recalcul du budget estimé de l'allocation de rachat exceptionnelle : € 5,2 Mio.

La différence entre le budget initial et le budget estimé sera versée dans le budget de la future CCT.

## Mesure transitoire

*L'inspection sociale exige que bpost se mette en règle avec la loi de 1971 concernant les heures effectuées en dépassement de tâche de 38h/semaine. C'est pour cette raison que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Entreprise applique les mesures prévues par la loi.*

*Comme trop souvent, le personnel n'a pas été informé de ce changement, nous avons demandé voire exigé une période transitoire.*

Dans un souci d'atténuer les impacts financiers que l'application réglementaire de la valorisation des prestations peut avoir sur certaines personnes, bpost a pris de manière transitoire et exceptionnelle les mesures qui suivent.

Pour compenser les heures effectuées en dépassement de l'horaire de travail contractuel plein-temps (38 heures/semaine) le samedi et/ou le dimanche, il a été convenu de pouvoir opter début 2016, de manière **transitoire et exceptionnelle**, pour le choix unique entre l'octroi d'un paiement mensuel ou d'un repos compensatoire. Ce choix est accessible exclusivement aux collaborateurs concernés ayant un contrat plein-temps. Ces mesures ne sont pas d'application pour les mi-temps : cela ne s'est jamais pratiqué dans l'entreprise et la législation rigoureuse sur les temps partiels ne permet pas cette approche même de manière temporaire et transitoire.

Cette solution ne concerne que les gens qui effectuent les prestations supplémentaires dont il est question ci-dessus au moment de l'envoi de la lettre pour faire leur choix. Seuls ces collaborateurs recevront le courrier leur demandant de préciser leur choix et auront donc une ultime possibilité unique d'opter pour l'une des deux possibilités. Ce

choix doit être communiqué en février 2016 via le HRCC. Sans communication de choix, au plus tard le 29/02/2016, bpost part du principe que le personnel opte pour le repos compensatoire.

Cette solution ne sera pas d'application pour les nouveaux collaborateurs ni pour ceux qui, effectueraient des prestations supplémentaires le samedi et le dimanche après la période durant laquelle le choix doit être effectué (29/02/2016) et qui n'ont pas été contactés pour effectuer un choix.

Cette mesure transitoire est d'application jusqu'à la fin des périodes de référence d'application de 2017 pour ceux qui choisiront le paiement mensuel.

Il est également convenu que ces prestations supplémentaires pour lesquelles le paiement a été choisi, ne seront pas valorisées/requalifiées à titre de travail supplémentaire et ne donneront droit ni à sursalaire ni à réduction de précompte professionnel. En cas de choix de paiement, ces prestations du samedi et du dimanche seront enregistrées, gérées ou traitées de manière non standard (donc ni via le système de planification ni via mention sur l'état de prestation). Ces prestations supplémentaires seront payées à la fin du mois suivant ces prestations. Cette approche non classique ne peut être justifiée que par le caractère temporaire et transitoire de cette mesure. En aucun cas la période de transition définie pourra être prolongée.

Cette dernière période de transition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016.



**30% de réduction**  
pour les affiliés CGSP  
sur la nuitée sur base du prix affiché

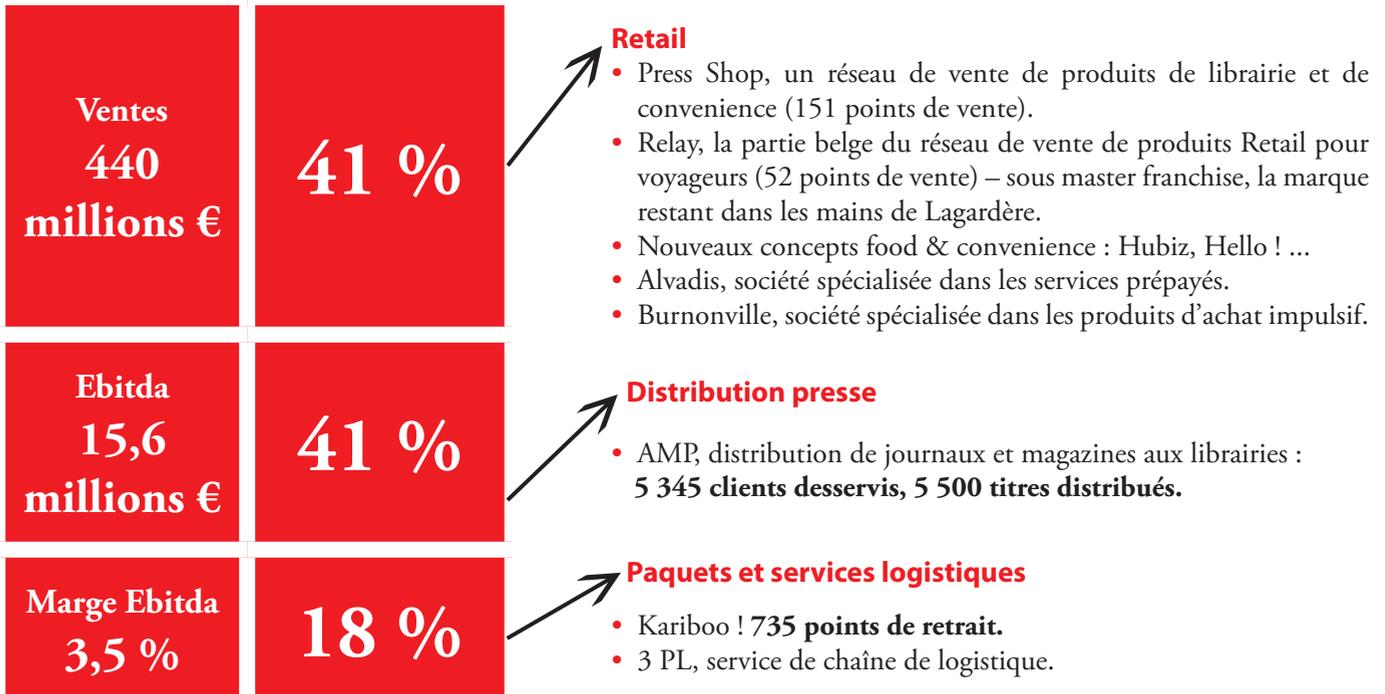


Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - [reservation@casteldepontalesse.be](mailto:reservation@casteldepontalesse.be) - 082 22 28 44 - [www.casteldepontalesse.be](http://www.casteldepontalesse.be)

## Si tu ne viens pas à Lagardère, bpost ira à toi

bpost étoffe ses activités de distribution de presse et produits associés

Part de chaque activité  
dans les ventes



Confrontée à la baisse chronique du chiffre d'affaires de son activité historique de courrier, bpost cherche constamment à trouver de nouveaux relais de croissance en diversifiant ses activités. Elle vient de réaliser un joli « coup » dans la mise en œuvre de cette stratégie en concluant avec le groupe français Lagardère le rachat de l'ensemble de ses activités « travel retail » en Belgique, dont fait partie le distributeur de journaux AMP.

Sous réserve de l'approbation des autorités de la concurrence, bpost mettra donc la main sur trois nouveaux business : les réseaux de magasins de proximité Press Shop et Relay (journaux et magazines, snacks, petite électronique, etc.) en Belgique ; Kariboo !, le réseau de points d'enlèvement de paquets, ainsi que d'autres services de logistique pour l'e-Commerce associés ; et la distribution des journaux et magazines à plus de 5 300 librairies, supermarchés, kiosques, etc.

### Financement aisé

En chiffres, l'ensemble repris par l'entreprise semi-publique pèse 440 millions d'euros de ventes (2014) et 15,6 millions d'euros d'excédent brut d'exploitation. Il emploie 598 personnes, sans compter les indépendants qui exploitent les points de vente. Le prix d'achat est resté secret : « *Les deux parties sont à la fois contentes et quelque peu frustrées* », a commenté le CEO Koen Van Gerven à propos du prix payé. bpost financera l'acquisition en puisant dans son stock de cash, qui restera généreusement alimenté, même après le deal. À titre d'information, à fin 2014, bpost avait pour un peu plus de 480 millions d'euros de cash. « *Ce cash rapporte peu aujourd'hui, vu le niveau des taux d'intérêt. En procédant à cette acquisition, on peut dire qu'on met au travail une partie de notre cash* », selon le CEO qui se réjouit d'« *acheter de la croissance* ».

Les différentes activités vont continuer à opérer sous leur nom ou marque et dans le cadre de leurs structures existantes. La direction de bpost a bien insisté là-dessus : il ne s'agit ni d'une restructuration, ni d'une réunion des activités en un seul ensemble. La marque Relay demeure d'ailleurs la propriété de Lagardère Travel Retail : elle sera désormais exploitée en master franchise par bpost, qui versera des royalties au géant français.

### Quatre mois de négociations

Les discussions avec Lagardère ont commencé fin septembre, après que le Conseil d'administration de bpost a demandé à son Comité de direction de donner un coup d'accélérateur à sa stratégie de diversification.

Aux yeux de Koen Van Gerven, la cible répondait à trois critères de sélection essentiels : les activités concernées

ne sont pas complètement étrangères à ce que bpost fait déjà, elles disposent encore d'un potentiel de croissance, et elles répondent à des attentes précises des consommateurs.

Dans le chef de Lagardère, la décision de céder ses activités de distribution de presse et produits associés, en Belgique comme dans une série d'autres pays, a été prise il y a près de trois ans déjà. Le groupe estime qu'il faut encore y investir, mais préfère concentrer ses ressources financières sur certaines parties de son activité de « Travel Retail » plutôt que de les épargner sur toutes.

Au rayon des complémentarités, le groupe bpost pilotera désormais deux plateformes de distribution de journaux : aux points de vente (AMP), d'une part, au domicile des particuliers de l'autre (contrat public attribué à bpost). Il double par ailleurs son réseau de points d'enlèvement de colis en additionnant Kariboo ! aux bureaux de poste, pour en totaliser plus de 1 300.

### ***Inquiétude sur la distribution de journaux***

#### **En rachetant AMP, bpost ne risque-t-il pas de se trouver en situation de monopole dans la distribution de journaux en Belgique ?**

« La distribution à domicile et celle aux points de vente sont deux plateformes différentes », souligne Koen Van Gerven, laissant entendre qu'il s'agit de deux marchés différents. « Les deux plateformes sont en compétition avec une troisième, ajoute-t-il, la consommation des journaux sous format digital. Il y a par ailleurs des concurrents sur ce marché, notamment PPP à Anvers et à Bruxelles, ainsi que Tondeur Diffusion et Beta dans le segment des magazines ».

#### **Comment réagissent les éditeurs de journaux ?**

« Nous les avons informés, explique le CEO. Leur réaction a été positive car grâce à cette acquisition, la pérennité de l'activité de distribution de journaux aux points de vente semble assurée. » Avant cela, l'annonce par Lagardère de son souhait de se retirer du marché avait causé de l'inquiétude.

#### **Et quid des libraires ?**

« Le fait qu'un opérateur majoritairement public rachète un opérateur privé, pour avoir ainsi toute la main mise sur la distribution de la presse, inquiète fortement la direction de Prodipresse ainsi que le réseau des librairies/presse », a réagi la fédération des libraires après l'annonce.

#### **L'an dernier, quand le marché de la distribution des journaux à domicile avait été réattribué par l'IBPT, AMP s'était porté candidat, avant de se rétracter. bpost s'était retrouvé seul et l'avait emporté. La négociation du « deal » ci-dessus a-t-elle influé sur ce processus ?**

« Non, répond Koen Van Gerven, puisque bpost a appris le renon par AMP en mai, lors de l'ouverture des enveloppes par l'IBPT, alors que les négociations avec Lagardère n'ont commencé qu'à fin septembre ». De son côté, Jean-Baptiste Morin, CEO de Lagardère Service Distribution, explique que son groupe « a étudié avec sérieux l'appel d'offres. Si l'on a décidé de ne pas y participer, c'est pour de multiples raisons, dit-il : il fallait faire un investissement significatif car on sortait de notre activité classique, le cahier des charges était complexe et exigeant, on ne maîtrisait pas bien la mécanique des relations avec l'Autorité concédante, tout cela dans un environnement où nous étions dans un processus de cession de l'activité. »

#### **Trois questions à Koen Van gerven CEO de bpost**

#### **1) Vous dites acheter de la croissance en reprenant les activités belges de Lagardère Travel Retail, mais une part importante de celles-ci, la distribution de journaux par AMP, est en recul : contradictoire ?**

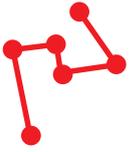
Cette activité est sous pression, de même que la distribution des journaux à domicile, que nous effectuons par ailleurs, mais il n'y a là rien de contradictoire. Les activités de distribution de paquets et des services associés à l'e-Commerce ne sont pas en recul. Quant à l'activité de commerce de proximité et « convenance », les indicateurs à son sujet sont très positifs : ils font état d'une croissance de 4 à 6 % pour les années à venir. C'est un segment très prometteur, où nous espérons être capables de prendre notre part du gâteau.

#### **2) Allez-vous continuer à faire des acquisitions ?**

Nous continuons à observer le marché des paquets à l'étranger. Pas en Europe, mais plutôt aux États-Unis et en Asie. Nous sommes en train d'étudier plusieurs dossiers.

#### **3) bpost était-il seul à négocier avec Lagardère dans la dernière ligne droite ou y avait-il encore d'autres candidats ?**

Très honnêtement, je l'ignore.



## Régionale de Charleroi Assemblée générale

Le Comité régional des Allocataires sociaux (CRI, CRA et CAS) de la CGSP/TBM Charleroi, vous invite à leur assemblée générale le vendredi 25 mars 2016 à 10h à la rue de Montigny 42 - 6000 Charleroi.

Nous espérons votre participation à cette assemblée.

*Président AS, Francis Saye  
Secrétaire régional, Carmino Fasano*

## Régionale de Namur-Luxembourg Comité des Pensionnés, Pré-pensionnés et Allocataires sociaux

Le Comité des Aînés se réunira le 25 mars 2016 à 14h à la CGSP Namur, 41 rue de l'Armée Grouchy.

*Patrick Croon  
Délégué permanent*

*Daniel Dumont  
Président Allocataires sociaux*

**VOUS PRÉFÉREZ TRAVAILLER DANS  
DES CONDITIONS SÛRES ET SAINES ?  
VOTEZ FGFB**

**ELECTIONS SOCIALES 2016**

**2** | [www.fgfb2016.be](http://www.fgfb2016.be) | **FGFB. POUR TOUJOURS**

## À LIRE

**Le bourg et l'atelier**

Ce livre s'appuie sur une enquête menée pendant cinq ans sur le quotidien de syndicalistes ouvriers dans un atelier SNCF, au sein d'un bourg industriel de 3 000 habitants. Donnant la parole à des populations souvent associées à tort au seul monde agricole et essentiellement dépeintes par les médias nationaux comme des électeurs du FN, il montre que les ouvriers constituent le premier groupe social des campagnes françaises et tente de répondre à la question : comment s'engager quand tout pousse à la désyndicalisation ? Explorant les réalités du militantisme en entreprise, l'ouvrage souligne que les clivages de classes, loin d'avoir disparus, se sont reconfigurés dans un nouveau contexte politique et économique - contexte où l'engagement à gauche peut aussi se perpétuer dans des conditions renouvelées, voire se développer.

Julian Mischi est sociologue à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Julian Mischi, *Le bourg et l'atelier - Sociologie du combat syndical*, Éditions Agone, Paris, janvier 2016, 400 p., 23 €.

## TRIBUNE

## SOMMAIRE

**Infos GÉNÉRALES**

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Un plan B pour l'Europe
- 4 / Dossier • Pensions de famine
- 6 / ISP-Santé • Une réponse syndicale au virus Ebola
- 7 / Le mot qui pue • Les privilèges
- 8 / IRB • La culture à Bruxelles : un secteur en plein boum
- 9 / Libertés syndicales • Solidarité avec les 300 syndicalistes espagnols
- 10 / Chômage • Contrôle au Forem : qu'est-ce qui change ?

**Infos POSTE**

- 11 / Plan MSO • Calcul du rachat au niveau individuel
- 12 / Mesure transitoire
- 13 / Si tu ne viens pas à Lagardère, bpost ira à toi

**Infos TBM**

- 15 / Régionale de Charleroi • Assemblée générale
- / Régionale de Namur-Luxembourg • Comité des Pensionnés, Pré-pensionnés et Allocataires sociaux

- 16 / À lire

[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11